

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/000895

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – février 2026/010

Objet : Modification du régime de priorité – création d'un cédez le passage au carrefour formé par la rue Charles Guiraudet et le boulevard Gambetta.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivant ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R411-7, R411-8 et R415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 3ème partie, chapitre 1^{er} article 42-2, paragraphe C et 7ème partie- article 117-4, paragraphe B ;

Considérant la forte affluence de véhicules et de piétons ainsi que le besoin d'améliorer la sécurité routière, au carrefour formé par les voies rue Charles Guiraudet et boulevard Gambetta ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'instaurer une perte de priorité au carrefour formé par les voies rue Charles Guiraudet et boulevard Gambetta, de manière à réduire la vitesse et à donner la priorité aux usagers venant du boulevard Gambetta par la création d'un cédez le passage rue Charles Guiraudet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le carrefour formé par les voies :

- rue Charles Guiraudet,
- boulevard Gambetta.

sera soumis au régime du cédez le passage.

ARTICLE 2 :

La rue Charles Guiraudet sera soumise à obligation de céder le passage par rapport aux véhicules circulant sur le boulevard Gambetta.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures concernant le régime de priorité à l'intersection de la rue Charles Guiraudet et du boulevard Gambetta.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 04 MARS 2026
S44 Le maire
Christophe RIVENQ

